

DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
d e **ROCHEFORT**  
CANTON  
d e **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **17 DECEMBRE 1947** 194

OBJET :

**MARCHE**  
**MONGRAND**

L'an mil neuf cent **quarantesept** le **dix sept** du mois d e décembre

le Conseil Municipal de **ROYAN** s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **REGAZONI Charles, Maire**

en session { ordinaire  
extraordinaire d'après convocations faites le **13 décembre 1947**

47 110

NOMBRE

de

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Maire, ROCHEDEREUX, VEYSSIERE, CHAMBOULAN, PRUGEAUD, BUJARD, BOUCHET, CHOLLET, BAUDET, REUTIN, CHAZEAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL, MAIN, DUFOUR, GUILLAUD, COUZINET, MOULINAS, DOMBECQ, BROTEAU**

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la Mairie, du compte  
rendu de la séance :

Excusés :

~~XXXX~~ Absents : MM. **M. PERAULEAU, METADIER, SIMON, SEUGNET, Melle RIKOSKY.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **BUJARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

### LE CONSEIL

adapte que soit mandaté au bénéfice de **M. MONGRAND** - Chapitre XIX article 8 du budget primitif 1947, la somme de **58.919 frs** ( cinquante huit mille neuf cent dix neuf frs) égale au montant d'un mémoire de travaux de réparations effectuées au bâtiment principal de " La Clairière " ( Ecole publique ) .

M. le Maire explique que ces travaux réalisés pendant le début de l'année 1946, devaient à l'origine être payés par le M.R.U, comme travaux d'office, mais le mémoire a été déposé tardivement et doit maintenant être réglé par la Ville, qui en demandera le remboursement au M.R.U.

APPROUVE

Le Secrétaire Général

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale.)

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*